Les procédures du PLUi de Chautagne en cours

Retrouvez ici les procédures du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne en cours.

Publié le 11 novembre 2024
Dernière modification le 09 décembre 2025

Les procédures du PLUi de Chautagne en cours

Le PLUi de Chautagne, approuvé en 2022, évolue.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 (pour corrections d'erreurs matérielles) approuvée par Délibération du Conseil Communautaire le 25 mars 2025.

Une modification de droit commun, prescrite en janvier 2025, est actuellement en cours.

Objets de la modification n°1

Le projet de modification porte notamment sur les points principaux suivants :

1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- **Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.**
- **Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, …**
- **Création d'OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, …**

2) Règlement écrit

- **Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles**
- **Faire évoluer les règles, les harmoniser, en supprimer ou en ajouter**
- **Traduire les enjeux de la transition énergétique**
- **Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie,**

- Corriger des erreurs matérielles.

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral,
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, …
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

Concertation publique

Cette modification a fait l'objet d'une concertation du public, qui s'est tenu du **25 février 2025 au ven dredi 11/4/25 inclus.**

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public :

- sur le site internet de Grand Lac et sur le registre dématérialisé.
- au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, ainsi qu'au Relais Grand Lac de Ruffieux, et dans les 8 mairies concernées par le PLUi de Chautagne.

La concertation a fait l'objet d'un bilan voté en conseil communautaire le 29 avril 2025 consultable ici !

Enquête publique

L'**enquête publique unique** a été organisée du **lundi 29 septembre 2025 à 8h30** au **jeudi 30 octobre 2 025 à 12h00** concernant :

- la **modification n°1 du PLUi de Chautagne**,
- la **modification n°1 du SPR de Chanaz**,
- la **modification du PDA de la maison de Boigne à Chanaz**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles ici :

- Le rapport du commissaire enquêteur
- Les conclusions du commissaire enquêteur

ALLER PLUS LOIN

SUR LE SITE

- Le PLUi de Chautagne applicable
- Planification
- Les projets d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.